



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 21 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
Avenue Joseph Aimé AILLAUD

N° Départ : 106 /2017/19/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** La voie dénommée avenue Joseph Aimé AILLAUD est à sens unique de circulation jusqu'au rond-point de l'Olivier. Un panneau de signalisation réglementaire est implanté à hauteur du numéro 13 de la voie.
- Article 2 :** Un panneau SENS INTERDIT est implanté à hauteur du numéro 5 de la voie pour les véhicules venant du numéro 2 de l'avenue Joseph Aimé AILLAUD vers le rond-point de l'Olivier.
- Article 3 :** Un panneau de signalisation d'obligation de circulation est implanté à hauteur du numéro 20 de la voie pour les véhicules venant du numéro 9 de l'impasse de la même voie.
- Article 4 :** Tous les véhicules circulant sur l'avenue Joseph Aimé AILLAUD devront, à l'intersection avec le rond-point de l'Olivier, céder le passage aux véhicules engagés sur le carrefour giratoire. Un panneau SENS INTERDIT est implanté à hauteur de l'intersection pour les véhicules venant du giratoire vers l'avenue Joseph Aimé AILLAUD. Un passage pour piétons est matérialisé au sol.
- Article 5 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés à hauteur du numéro 13 de la voie.
- Article 6 :** Une interdiction de tourner à gauche est matérialisée à hauteur du numéro 10 pour les véhicules venant du numéro 2 de l'avenue Joseph Aimé AILLAUD vers le rond-point de l'Olivier.
- Article 7 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT



Docteur André GARRON